

SEANCE DU 14 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 14 du mois de MARS, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY EN VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques BEAUGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 07/03/2017

Présents : René PANNIER, Jérôme GUERIN, Philippe BODIO, Catherine CHEVALIER, Carole LEGROS, Flore QUILLET-JACQUOT, Raymond THOMAS, Georges VIALON, Robert VISBECQ et Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné Secrétaire de séance : Raymond THOMAS

• **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2016**

Le procès-verbal de la dernière séance en date du 19 décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

• **Présentation des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation**

Le Conseil Municipal PREND NOTE de la décision suivante :

- Décision n°02/2016 : Contrat de location du logement sis 4 rue de la Fontaine d'Ascot (1^{er} étage) signé entre la commune de Cléry-en-Vexin et Madame LEDERMANN Laëtitia.
La recette mensuelle de la présente décision s'élève à 600,00 euros (six cents euros).

1. Dossiers avec débats

1.1. Versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la parution du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le fixant à l'indice brut mensuel 1022 au 1^{er} février 2017. Il précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux de 17 % de l'indice 1022, avec effet au 1^{er} février 2017.

1.2. Versement des indemnités de fonctions aux Adjointes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la parution du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le fixant à l'indice brut mensuel 1022 au 1^{er} février 2017. Il précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointe au Maire, au taux de 6.6 % de l'indice 1022, avec effet au 1^{er} février 2017.

1.3. RIFSEEP (filière administrative)

Au vu des lois et décrets modifiant le régime indemnitaire de la fonction publique et instituant la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la

filière administrative, Monsieur le Maire précise que le projet de délibération a été validé par le comité technique en date du 31 janvier 2017 et indique donc de la nécessité de transformer le régime indemnitaire actuel en RIFSEEP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1^{er} avril 2017 pour les fonctionnaires et pour les agents relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA), chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- d'abroger les délibérations suivantes, pour la filière administrative :
 - Délibération du 29 mai 2012 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité,
 - Délibération du 29 mai 2012 instaurant l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,
 - Délibération n°1.5. du 18 octobre 2013 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services,
 - Délibération n°8 du 23 novembre 2015 instaurant l'indemnité des missions des préfectures,
 - Délibération n°9 du 23 novembre 2015 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

1.4. Cartes de transports scolaires pour l'année 2017-2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune doit renouveler le contrat de Tiers Payant Scolaire avec l'Agence Imagine'R pour gérer les abonnements avec prise en charge d'un montant fixe, dont le choix n° 3 serait retenu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de porter la participation de la Commune à hauteur de :

- 40 € pour la Carte Scolaire Bus Lignes Régulières (C.S.B.)
- 65 € pour la carte Imagine'R pour 2 zones (4-5 zones) Collégiens et Lycéens.

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Imagine'R Tiers Payant Scolaire n° 17171 pour l'année 2017-2018, **INDIQUE** que le choix de financement n° 3 est retenu et **PRECISE** que tous les dossiers d'abonnement devront être impérativement validés par Monsieur le Maire avant leur dépôt auprès de Tim Bus et de l'Agence Imagine'R.

1.5. Transfert de compétence du PLU à la CCVC

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la loi ALUR, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC).

2. Dossiers sans débat

2.1. Adhésion de la CCVC au SIMVVO

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'adhésion en date du 14 décembre 2016 de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO) et qu'au vu de l'article L5211-18 du CGCT « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune (ici la CCVC),

dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) au SIMVVO et **MAINTIENT** Monsieur Robert VISBECQ, délégué titulaire et Madame Flore QUILLET-JACQUOT, déléguée suppléante, représentants de la Commune au SIMVVO.

2.2. Avenant à la convention de suivi agronomique avec la Chambre d'Agriculture d'Ile de France

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les coûts de suivi agronomique de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France sont réactualisés annuellement. De ce fait, il convient de signer l'avenant proposé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé et **ACCEPTE** le paiement de la facture ci-afférente au titre de l'année 2017.

2.3. Prise en charge solde régie de recettes et d'avances par la commune

Monsieur le Maire rappelle la clôture de la régie de recettes et d'avances de la commune et qu'il convient donc de régulariser le montant de l'avance consentie en 2010 au régisseur d'avance.

Il explique que la commune prend à sa charge les 300 € (trois cents euros) représentant le montant de l'avance consentie en 2010 et non régularisé à ce jour faute de production, en trésorerie, des justificatifs de l'emploi de cette avance.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** donc de prendre en charge la régularisation de ces dépenses.

Questions diverses

Formulée par Monsieur le Maire :

- Devis armoire électrique Station d'épuration : la société Melget est retenue pour effectuer la remise en état et aux normes de l'armoire électrique.
- Avancement étude AMO (réseau d'assainissement et eaux pluviales) : les ITV sont terminées. La consultation pour les relevés topographiques et géotechniques est lancée.
- Extension des réseaux Chemin du Loir / chemin communal : Enedis ne peut pas faire de chiffrage du coût de l'opération tant qu'une demande de raccordement officielle n'a pas été déposée.
- Prêt de tables, chaises et barnums pour la fête des années folles à Longuesse le 1^{er} juillet 2017 : avis favorable du prêt de matériel pour cette manifestation par la commune et par le CFFR
- Organisation de l'exposition des prises de vues aériennes : la date de l'exposition n'est pas définie.

Formulée par Jérôme GUERIN :

- Guide de la CCVC : nouvelle publication 2018 du guide en septembre 2017. Un recensement des professionnels et des associations est demandé par la CCVC.
- Jeux Intervillages 2017 : le samedi 13 mai 2017 est retenu. Appel aux idées pour de nouveaux jeux et aux bénévoles est lancé.
- Conseil Intercommunal des Jeunes : pas de référent volontaire, Jérôme Guerin sera référent. 2 jeunes du village sont intéressés. Une réunion d'information est organisée le vendredi 17 mars 2017 à 20h à la CCVC.
- Porte d'entrée de l'école : la porte est de plus en plus abîmée.

Formulée par Flore QUILLET-JACQUOT :

- Route du Tillay : l'état de la chaussée s'est aggravé. Une lettre de relance va être envoyée à la CCVC pour que la réfection ou le bouchage des trous soient pris en compte dans le programme de l'année.

Information donnée par René PANNIER

La fibre optique est prévue sur la commune en 2018. Le coût des raccordements serait divisé par deux.

La séance est levée à 22h15.

Raymond THOMAS
Secrétaire de Séance



Affiché le : **20 MARS 2017**